



PROCES VERBAL  
N° 37/CNCMP/2013

L'an deux mille treize et le lundi 17 juin à 12 heures, le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ahmed Baba Ould Moulaye Zeine, son président.

**Etaient présents:**

- Brahim Ould Hamed, membre du CP
- Yacoub Ould Haibetly, Membre du CP
- Ciré Amadou, Membre du CP
- Raifa Mint Kassim, Membre du CP

**Etait absent :**

- Mohamed Abdellahi Ould Zeine, Membre du CP

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS DES INFRASTRUCTURES**

1°-*Examen* de la lettre N°205/CPMP/SI reçue le 11 juin 2013, demandant l'approbation du DAO de travaux relatif à la construction de 12 salles de classe à l'Université Islamique d'Aioun.

**Décision**

- \* *Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO.*

2°-*Examen* de la lettre N°202/CPMP/SI reçue le 09 juin 2013, demandant l'approbation du DAO des travaux de construction des infrastructures et équipements à regroupement de Boulahrath.

**Décision**

*Ce point est reporté pour les compléments de dossier suivants :*

- le CPT
- le CPS
- le DQE
- le BPU
- les plans
- estimation budgétaire

*(Handwritten signatures and initials)*

3°/-Examen de la lettre N°182/CPMP/SI reçue le 09 juin 2013, demandant l'approbation du DAO des travaux de construction du lot 3 de la route Néma- Bassiknou-Fassala

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.*

4°/-Examen de la lettre N°313/CPMP/SI reçue le 17 juin 2013, demandant l'approbation du projet de marché relatif à la construction d'une prison civile à N°Beike.

**Décision**

*Ce point est reporté pour les compléments de dossier suivants :*

- l'offre financière
- l'offre technique
- le CPP
- le CPS

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS/CSA**

5°/-Examen de la lettre N°021/CPMP/CSA reçue le 13 juin 2013, demandant l'approbation des DAO relatifs :

1. à l'acquisition de 4.000.000 de litres d'huile pour le programme EMEL ;
2. au transport de 28.173 tonnes de produits alimentaires de Nouakchott aux différentes Wilayas du pays.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement desdits DAO.*

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA DPEF**

6°/-Examen de la lettre N°47/CPMP/DPEF reçue le 12 juin 2013, demandant l'approbation du DAO de fourniture relatif à l'acquisition de tables bancs destinés à l'enseignement fondamental.

**Décision**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.*

7°/-Examen du complément d'informations N°079/CPMP/DPEF reçue le 16 juin 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à l'acquisition de matériel de laboratoire destiné à la faculté des sciences techniques de l'université de Nouakchott.



Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP :*

- *approuve la proposition d'attribution relative au lot 3 ;*
- *n'approuve pas la proposition d'attribution du lot 2, car le dépassement de l'enveloppe budgétaire invoqué ne ressort pas de l'analyse du PPM de la DPEF approuvé par la CNCMP.*
- *n'approuve pas la proposition d'attribution du lot 1 car la correction financière opérée n'est pas conforme aux dispositions du DAO et le soumissionnaire proposé n'est pas en règle vis-à-vis du système bancaire.*

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU SECTEUR RURAL**

*8°/-Examen* de la lettre N°343/CPMP/SR reçue le 13 juin 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation révisé relatif à la réalisation des travaux de construction du siège de la SNAAT à Rosso.

Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation proposant l'attribution des lots comme suit :*

- *Lot 1 : à SEC TP pour un montant 427.015.228 UM TTC et TVA et délai d'exécution de huit (08) mois.*
- *Lot 2 : à ELIF pour un montant de 197.515.840 UM TTC et TVA et un délai d'exécution de cinq (05) mois.*

*9°/-Examen* de la lettre N°338/CPMP/SR reçue le 13 juin 2013, demandant l'approbation du projet de marché relatif à la réalisation d'études d'APD du barrage de TAGOUTALLA.

Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit projet marché passé avec le Groupement KV/JGIC pour un montant de 31.649.074,80 TTC et TVA et un délai d'exécution de cinq (05) mois sous réserve de prendre en considération les observations de la CNCMP en annexe.*

*10°/-Examen* de la lettre N°342/CPMP/SR reçue le 13 juin 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation financière relatif à la demande de propositions pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des études de gestion de la retenue du barrage de Floum Gueita.

Décision

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection sur ledit rapport d'évaluation des offres financières proposant l'attribution du marché au bureau NOVEC pour un montant de 235.571 Euro TTC et 46.543.324 UM TTC et un délai d'exécution de quatre (04) mois. Toutefois, les étapes de passation de marchés antérieures seront examinées ultérieurement lors de l'examen à postériori étant donné que l'estimation financière était en dessous du seuil de contrôle à priori.*

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS DE L'ADMINISTRATION, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.**

*11°-Examen* de la lettre N°214/CPMP/SACC reçue le 13 juin 2013, demandant l'approbation du DOAR relatif à la fourniture d'équipements TV pour radio Coran.

**Décision**

*Les éléments fournis ne justifient pas, eu égard aux textes en vigueur, le recours à la procédure dérogatoire d'appel d'offres restreint.*

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA SNDE**

*12°-Examen* de la lettre N°437/CPMP/SNDE reçue le 09 juin 2013, demandant l'autorisation de passer par entente directe le projet de marché pour le contrôle des travaux d'AEP de M'bout

**Décision**

*Les éléments fournis ne justifient pas la procédure d'entente directe, car la prestation ne constitue pas un prolongement d'une mission menée par le consultant au profit de la SNDE*

**LE PRESIDENT**

**AHMED BABA OULD MOULAYE ZEINE**



**Les membres du Comité Permanent**

Brahim Ould Hamed

Yacoub Ould Haibetly

Ciré Amadou

Raifa Mint Kassim